

Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable

Janvier 2019

Dans le cadre de la réglementation relative à la négociation préalable, le Syndicat National Unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et PEGC, affilié à la FSU (SNUipp-FSU) a informé le directeur général des ressources humaines de son intention de déposer un préavis de grève pour la période du 1er février au 6 avril 2019. Par courriel du 23 janvier 2019, le SNUipp-FSU a fait part de son accord pour conduire la négociation sous une forme dématérialisée et, par courriel du 25 janvier, il a précisé les motifs conduisant au dépôt de ce préavis de grève.

1. Répondre aux besoins des écoles maternelles et élémentaires par des ouvertures de classes indispensables pour favoriser la réussite de tous les élèves

Le SNUipp-FSU estime que les 2 325 postes prévus à la rentrée 2019 dans le premier degré ne permettront pas de répondre aux besoins nécessités par :

- le dédoublement des classes de CE1 en REP et l'achèvement du dédoublement des classes de CE1 en REP+, dont le besoin est estimé à environ 4 000 postes ;
- la scolarisation obligatoire à trois ans, dont le besoin est estimé à 1 000 postes ;
- les besoins en termes de remplacement, de RASED et de formation continue.

Le SNUipp-FSU demande l'abaissement des effectifs par classe pour de meilleures conditions d'apprentissage et d'enseignement.

Le ministère rappelle que le nombre de postes prévus doit être mis en relation avec les effectifs scolarisés et précise que dans l'ensemble de l'enseignement du premier degré (préélémentaire et élémentaire), le nombre d'élèves devraient être en baisse au cours des 4 années prochaines de ces années (- 34 000 à la rentrée 2019). Dans ce contexte, les prévisions de poste évoquées n'ont pas pour conséquence de détériorer le taux d'encadrement dans les classes.

2. Créer les postes nécessaires pour qu'aucune classe ne dépasse 25 élèves et 20 élèves en éducation prioritaire

Le SNUipp-FSU demande une programmation budgétaire en termes de créations de postes dans les écoles pour que les effectifs baissent et qu'aucune classe ne dépasse 25 élèves et 20 élèves en éducation prioritaire. Aujourd'hui 6 700 classes dépassent les 30 élèves et 104 000 classes les 25 élèves. La France compte toujours bien plus d'élèves que la moyenne des pays de l'OCDE qui est à 21. De même, la moyenne d'encadrement dans le primaire est d'un enseignant pour 18,7 élèves et d'un enseignant pour 15,2 élèves dans les pays de l'OCDE.

Le ministère affirme que l'éducation prioritaire ne constitue pas un système éducatif à part. Elle permet que le système éducatif soit le même pour tous dans des contextes sociaux différenciés avec la même hauteur d'exigence.

S'agissant de la détermination du nombre d'élèves par classe, elle est effectuée au plus près du terrain par les IA-DASEN, afin de tenir compte notamment des spécificités géographiques de chaque circonscription.

Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable

Janvier 2019

Enfin, les classes de CP en REP + ont été dédoublées à la rentrée 2017, à raison d'un professeur pour 12 élèves environ. Depuis la rentrée 2018, le dédoublement s'étend aux classes de CP en REP et de CE1 en REP+, pour qu'à terme l'ensemble des classes de CP et CE1 de l'ensemble des zones REP soit dédoublé. Au total, la mesure s'est traduite par la création de 10 800 classes de CP et de CE1 des écoles Rep et Rep+ à 12 élèves. En septembre 2019, elle bénéficiera à 300 000 élèves, soit 20% d'une classe d'âge.

3. Favoriser la scolarisation des élèves de moins de 3 ans et permettre des conditions d'apprentissage adaptées à tous les élèves scolarisés en maternelle

Le SNUipp-FSU affirme que l'obligation scolaire à 3 ans ne doit pas conduire à un recul de la scolarisation des moins de 3 ans dont l'effet bénéfique n'est plus à démontrer. Elle ne doit pas non plus avoir pour effet d'augmenter les effectifs des classes maternelles déjà chargées. Le SNUipp-FSU demande des engagements sur la maternelle, notamment sur la taille et l'aménagement des classes qui doivent être adaptées à l'âge des élèves.

Le ministère rappelle que l'obligation d'instruction à trois ans installera sur tout le territoire l'obligation d'assiduité scolaire des enfants issus de tous les milieux afin de lutter contre les inégalités sociales héritées de la naissance. Elle consacrera le rôle pédagogique de l'école maternelle dans l'acquisition des savoirs fondamentaux, et notamment du langage, dès le plus jeune âge. Le projet de loi « Pour une école de la confiance » actuellement discuté à l'Assemblée nationale, qui prévoit cette mesure, ne modifie pas, pour autant, les dispositions particulières permettant la scolarisation des enfants dès deux ans dans leur rédaction actuelle prévues à l'article L. 113-1 du code de l'éducation. Cela permet de conforter l'instauration de dispositifs dédiés à la scolarisation des moins de 3 ans qui peut être bénéfique pour favoriser la socialisation des jeunes enfants dans certains territoires, notamment les plus défavorisés ou les plus ruraux.

Les effectifs d'élèves âgés de trois à cinq ans supplémentaires à scolariser à partir de 2019 en raison de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire seront, au regard du taux de scolarisation actuel de 98,9%, de l'ordre de 26 000 élèves. Ces effectifs seront plus que compensés par la baisse tendancielle des effectifs du préélémentaire. En effet, sur la période 2019-2022, la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'Éducation nationale estime la baisse tendancielle cumulée des effectifs des enfants âgés de trois à cinq ans en mars 2018 (hors impact de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire) à environ « moins 155 000 élèves » (- 34 000 à la rentrée 2019, - 49 800 en 2020, -41 900 en 2021 et - 28 700 à la rentrée 2022).

Aussi, s'agissant des effectifs de professeurs, si l'impact brut théorique de la scolarisation de 26 000 élèves supplémentaires peut, en retenant le taux d'encadrement moyen actuel, être estimé à environ un millier d'emplois, la baisse démographique concomitante du nombre d'élèves et la répartition de ces mouvements sur un nombre très important de classes limiteront les ouvertures de classes et le besoin réel d'emplois supplémentaires à quelques territoires (en Guyane et à Mayotte notamment).

Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable

Janvier 2019

4. Garantir la spécificité des écoles maternelles et élémentaires. Le SNUipp-FSU est opposé à tous les dispositifs qui conduiraient à diluer les structures du premier degré dans celles du second degré.

Le SNUipp-FSU demande des garanties sur la spécificité du premier degré. Les cartes scolaires départementales montrent une vague de restructurations qui ont des impacts forts sur l'architecture du premier degré.

- La multiplication des fusions d'écoles maternelles et élémentaires interroge sur la place de l'école maternelle. Le SNUipp-FSU est opposé à la disparition de sa spécificité.
- Le rapprochement des classes de CM1-CM2 des classes de sixième, les créations de cités scolaires ou d'écoles du socle et les expérimentations de scolarisation des élèves de la maternelle à la troisième ne doivent pas conduire à diluer les structures du premier degré vers celles du second degré.

Le ministère rappelle que l'objectif des projets pouvant aboutir à la fusion d'écoles maternelles et élémentaires ou au rapprochement des classes de CM1-CM2 des classes de sixième est l'amélioration de la cohérence des apprentissages et l'adaptation au plus près des réalités locales de l'organisation scolaire.

Ainsi, la mise en place du cycle 3, qui relie les deux dernières années de l'école primaire et la première année du collège, a permis de renforcer la continuité pédagogique et la cohérence des apprentissages entre école et collège, au service de l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Le ministère suit donc avec intérêt les initiatives de certains territoires, qui expérimentent de nouvelles modalités d'organisation, comme le pôle primaire-collège de L'Isle-Jourdain dans la Vienne. Elles s'articulent de façon cohérente avec les conventions locales (notamment convention ruralité).

5. Avoir une dotation spécifique pour le dédoublement des CP et CE1 en REP et REP+

Le SNUipp-FSU estime que la poursuite du dédoublement des CE1 de l'éducation prioritaire nécessitera 4 000 postes que ne combleront pas les créations prévues à la rentrée 2019. La priorité ministérielle sera donc financée, comme l'année dernière, par des fermetures d'autres postes (« plus de maîtres », postes écoles rurales...), tout aussi nécessaires au bon fonctionnement du service public d'éducation. Le SNUipp-FSU demande donc une dotation spécifique prévue à cet effet.

Le ministère affirme que l'effort budgétaire doit être apprécié sur la durée du quinquennat et dans le contexte de baisse des effectifs élèves qui résulte des prévisions actuelles. Comme précédemment indiqué pour l'école maternelle, les effectifs scolarisés dans l'ensemble de l'enseignement du premier degré (préélémentaire et élémentaire) devraient être en baisse au cours des 4 prochaines années (- 34 000 à la rentrée 2019).

Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable

Janvier 2019

6. Réintroduire le dispositif « plus de maîtres que de classes »

Le SNUipp-FSU est attaché au dispositif « plus de maîtres que de classes » qui n'a pas fait l'objet d'une évaluation et qui est supprimé au profit du dédoublement des classes de l'éducation prioritaire alors qu'il était très apprécié des enseignants. Le SNUipp-FSU demande sa réintroduction.

Le ministère rappelle que le dispositif « plus de maîtres que de classes » n'a pas été supprimé. Toutefois, le dédoublement des classes en Rep+ et REP qui est une mesure prioritaire et structurante pour les apprentissages dispensés en CP et CE1, dont le déploiement est progressif, peut nécessiter une adaptation. Il relève de la responsabilité des DASEN d'établir si le maintien du dispositif est compatible avec le respect du calendrier de dédoublement des classes.

7. Ouvrir des classes et des postes particuliers (remplaçants, Rased...) nécessaires au bon fonctionnement du service public d'éducation pour la rentrée 2019

Le SNUipp-FSU estime que les 2 325 créations de postes prévues à la rentrée 2019 et les priorités définies par le ministère ne permettront pas de répondre à tous les besoins. La continuité du service n'est pas toujours assurée faute de remplaçants en nombre suffisant ; les RASED ne sont pas toujours complets. Le SNUipp-FSU demande la prise en compte de l'ensemble de ces besoins nécessaires à l'école.

Le ministère rappelle que la Cour des comptes, dans un référé rendu public le 8 mars 2017, a constaté les bons résultats du dispositif de remplacement : « *le taux de couverture des absences est de l'ordre de 80 % dans le 1er degré et de 97 % pour les absences longues (plus de 15 jours) dans le 2nd degré* », la seule faiblesse identifiée étant les remplacements de courte durée dans le second degré.

Désireux de continuer à améliorer le remplacement des enseignants absents, le ministère a engagé depuis de nouvelles mesures, avec notamment deux impératifs : une amélioration de la gestion du remplacement et un renforcement du potentiel existant.

Ces mesures se sont traduites notamment par la publication du décret n° 2017-856 du 9 mai 2017 relatif à l'exercice des fonctions de remplacement des enseignants du premier degré et de la circulaire n° 2017-050 du 15 mars 2017 relative à l'amélioration du dispositif de remplacement des 1er et 2nd degrés.

Pour le premier degré, ce décret de 2017 permet désormais aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale de déterminer, après avis du comité technique départemental, la ou les différentes zones géographiques dans lesquelles les personnels remplaçant exercent leurs fonctions, afin de mieux respecter les spécificités géographiques de chaque département.

En ce qui concerne les RASED, le ministère rappelle que le traitement de la difficulté scolaire repose sur différents dispositifs complémentaires. L'intervention des personnels enseignants auprès de leurs élèves confrontés à des difficultés est pertinente dans le cadre de la polyvalence

Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable

Janvier 2019

qui caractérise l'enseignement dans le premier degré. C'est le maître en charge de la classe qui connaît le mieux ses élèves et est donc le mieux placé pour leur apporter une aide personnalisée.

Cette action ne remet toutefois pas en cause l'intervention complémentaire des personnels enseignants spécialisés des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) dont le rôle et les missions ont été confortés par la circulaire n° 2014-107 du 18 août 2014.

8. Remettre en place une formation continue pour tous les enseignants

Le SNUipp-FSU estime que la formation continue est quasi inexistante. Dans les départements, quand quelques rares stages longs existent, le problème du remplacement vient souvent faire obstacle à leur organisation. Seuls les stages « à public désigné » résistent.

Pour la très grande majorité des enseignants, la formation se limite donc aux 18 heures d'animation pédagogique dont 9h à distance... consacrées presque exclusivement aux fondamentaux et ne laissant plus aucune place aux autres formations pourtant nécessaires aux enseignants dans la mise en œuvre de projets de classe ou dans le cadre du projet d'école.

L'attente des personnels est forte : il est nécessaire d'abonder les stages de formation continue, de répondre aux besoins des personnels pour pouvoir faire évoluer les pratiques et de créer les postes de remplacement nécessaires.

Le ministère affirme que la formation continue des enseignants constitue un chantier prioritaire. Aussi, une réflexion est actuellement en cours tant sur la formation professionnelle initiale que continue.

9. Accompagner des élèves en situation de handicap par des personnels formés et qualifiés

Le SNUipp-FSU estime qu'il est urgent de repenser la place des AESH dans le service public d'éducation au regard de la pérennité des missions qu'ils et elles exercent auprès des élèves en situation de handicap. Pour cela, le SNUipp-FSU demande :

- une revalorisation immédiate des salaires ;
- le versement de l'indemnité REP-REP+ pour les AESH exerçant en éducation prioritaire ;
- la création d'un véritable statut pour les AESH ;
- des emplois stables, pérennes et reconnus ;
- la création du nombre d'emplois nécessaire pour couvrir tous les besoins ;
- le droit de pouvoir travailler à temps complet ;
- une formation professionnelle de qualité sur le temps de travail.

Les premières pistes lancées pour les AESH, dont la mise en place de pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) et l'extension de l'accompagnement aux activités hors temps scolaire, ne sont pas une réponse satisfaisante au regard de l'urgence de la situation et des difficultés à recruter des personnels.



Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable

Janvier 2019

Le ministère rappelle que le sujet des conditions d'emploi des AESH est une priorité de l'agenda social au titre de l'année 2019. Il s'inscrit au cœur des objectifs présentés par le ministre lors de la conférence de presse « ensemble pour une Ecole inclusive » du 18 juillet 2018. Dans ce cadre, des mesures concernant la transformation durable de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ont été annoncées, et une concertation relative aux accompagnants des élèves en situation de handicap a été lancée.

Cette concertation permettra de dégager des pistes concrètes d'amélioration des conditions d'exercice de ces personnels.

10. Octroyer une aide à la direction et au fonctionnement de l'école

Le SNUipp-FSU estime que les missions des directeurs et directrices d'école ont considérablement évolué ces dernières années, avec des responsabilités accrues et des tâches de plus en plus nombreuses en dépit des engagements en termes de simplification administrative. La baisse des emplois aidés et la priorité donnée à la mission d'accompagnement ont augmenté les difficultés des directeurs et directrices, privés d'une aide à la direction et au fonctionnement de l'école appréciée.

Le SNUipp-FSU demande un emploi pérenne et statutaire d'aide à la direction et au fonctionnement de l'école pour toutes les écoles maternelles et élémentaires. Cela permettra aux directeurs et directrices d'école de se concentrer sur le cœur de métier.

Le ministère rappelle que la thématique de la direction d'école est inscrite à l'ordre du jour de l'agenda social 2019.

Au terme de la négociation, le SNUIPP-FSU indique qu'il espérait être entendu et ne pas avoir à recourir à la grève. Pour autant, les réponses apportées ne peuvent les satisfaire.

La sous-directrice des études de gestion
prévisionnelle et statutaires

Le SNUipp-FSU

Valérie SAIGNE

Francette POPINEAU